

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Nous passons maintenant à la motion n° 39.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose (au nom de M. Rae):

Motion n° 39

Qu'on modifie le bill C-6, loi remaniant la loi sur les banques, modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives, à l'article 2, en ajoutant immédiatement après la ligne 29, page 225, le nouvel article suivant:

«202.1 1) Le ministre est habilité à ordonner à toutes les banques à charte de prêter à un niveau d'intérêt qu'il détermine un certain pourcentage de leurs revenus aux fins suivantes:

- a) le logement, notamment le logement des autochtones;
- b) l'amélioration des fermes;
- c) le développement des petites entreprises; et
- d) le développement économique

2) Nonobstant tout autre article ou toute autre partie de la présente loi, le Ministre doit

a) surveiller les taux d'intérêt et frais de service appliqués par la banque aux dépôts, prêts ou opérations, y compris les opérations relatives aux cartes de crédit;

b) à déterminer si ces taux et frais sont raisonnables compte tenu:

- (i) des taux d'intérêt fixés par la Banque du Canada,
- (ii) de l'écart entre les frais des emprunteurs et ceux des déposants, et
- (iii) de ce que la fourniture des services pour lesquels elle prélève des frais coûte réellement à la banque; et

c) à ordonner à une banque de rajuster des taux d'intérêt ou des frais si, par suite de la détermination prévue au paragraphe (2), ces taux ou frais se sont avérés déraisonnables.

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur l'Orateur, je recommande tout particulièrement cette motion à la Chambre. Voici un autre domaine sur lequel le député de Mississauga-Nord (M. Blenkarn) voudra peut-être nous exposer ses théories douteuses, et nous dire qui s'y connaît en affaires. J'aurais cru, après les discussions de l'autre soir, avoir une interprétation plus souple. L'amendement dit ceci, en partie:

Le Ministre est habilité à ordonner à toutes les banques à charte de prêter à un niveau d'intérêt qu'il détermine un certain pourcentage de leurs revenus aux fins suivantes:

- a) le logement, notamment le logement des autochtones;
- b) l'amélioration des fermes;
- c) le développement des petites entreprises; et
- d) le développement économique

2) Nonobstant tout autre article ou toute autre partie de la présente loi, le Ministre doit

a) surveiller les taux d'intérêt et frais de service appliqués par la banque aux dépôts, prêts ou opérations, y compris les opérations relatives aux cartes de crédit;

b) à déterminer si ces taux et frais sont raisonnables compte tenu:

- (i) des taux d'intérêt fixés par la Banque du Canada,
- (ii) de l'écart entre les frais des emprunteurs et ceux des déposants, et
- (iii) de ce que la fourniture des services pour lesquels elle prélève des frais coûte réellement à la banque; et

c) à ordonner à une banque de rajuster des taux d'intérêt ou des frais si, par suite de la détermination prévue au paragraphe (2), ces taux ou frais se sont avérés déraisonnables.

Je voudrais me pencher sur une courte disposition de cet amendement, savoir que le ministre est habilité à ordonner à toutes les banques de prêter à un niveau d'intérêt qu'il détermine un certain pourcentage de leurs revenus. A notre avis, cette modification aiderait la petite entreprise. Le député

Banques—Loi

d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a proposé que soit limité le montant des prêts hypothécaires que les banques à charte peuvent consentir sur des biens immeubles. L'attitude du gouvernement vis-à-vis la petite entreprise a donc commencé à nous préoccuper. Nous avons exprimé nos craintes quant aux répercussions que cette proposition aurait sur la situation du logement.

J'aimerais exposer certains des problèmes que connaissent les petites entreprises et expliquer comment l'amendement remédierait à la situation. J'ai discuté de la loi avec certains chefs de petites entreprises de ma circonscription, et la réaction de l'un d'eux me vient justement à l'esprit. Je signale au député de Mississauga-Sud, qui semble nous avoir quittés... Oh, je constate qu'il est encore ici. Ce propriétaire d'une petite entreprise disait que le financement était extrêmement difficile. Compte tenu de la nature de son entreprise et de son emplacement, il avait l'impression d'être entièrement à la merci des institutions prêteuses. En effet, son marché étant très restreint, son chiffre d'affaires est réduit. Pourtant, la petite population qu'il dessert exige de lui qu'il tienne des stocks importants, ce qu'il ne peut faire qu'en empruntant. Quand les taux d'intérêt ont grimpé à 12, 13, 14 et jusqu'à 19 p. 100, cet homme avait des stocks très importants pour un marché très restreint. Et aujourd'hui, les taux d'intérêt grimpent de nouveau vers ces sommets.

Dans le commerce auquel se livre cet homme, il faut transporter sur de longues distances tous les produits achetés et vendus. Les gouvernements ont provoqué la hausse des taux d'intérêt, des prix du carburant et de l'énergie; tout cela a fait monter les prix de ses produits. Plus les prix montent, moins il a de clients. Il tient des stocks importants et variés pour satisfaire sa clientèle, mais celle-ci achète de moins en moins. De plus, dans la région où il fait ses affaires, c'est-à-dire toute la côte de la Colombie-Britannique au nord de Vancouver, les programmes et les mesures adoptés par le gouvernement fédéral ont nui à ses clients.

● (1550)

Dans le secteur de la pêche, la politique du gouvernement fédéral a littéralement anéanti les revenus éventuels des clients de son entreprise. Les dates d'ouvertures et de fermetures leur ont été défavorables et le marché diminue encore. La saison de pêche a donc été extrêmement mauvaise. On la prévoit également mauvaise pour l'an prochain. Il est encore à la merci des banques, des taux d'intérêt élevés et du crédit difficile.

Dans cette région, l'autre grand employeur est l'industrie forestière qui fournit un marché pour ses produits. Le programme de taux d'intérêts élevés que le gouvernement a adopté a amené une très importante réduction de la demande en bois de construction et en contreplaqués dans la construction immobilière. Ceux qui achèteraient normalement ces marchandises ont été mis à pied. Leur revenu s'en trouve réduit et tout cela peut être directement imputé au gouvernement fédéral.